

VILLE DE ROYAN



SERVICE URBANISME

D E C I S I O N

concernant

l'Exercice du Droit de Prémption Urbain

Propriété de **Monsieur Madame TESNIERE François**
28-28 bis boulevard Franck Lamy

STU N° 07.288

Vu le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 27 juillet 1973, modification approuvée le 8 décembre 1976, mis à jour les 30 septembre 1983 et 26 juillet 1984, révision approuvée le 12 septembre 1986, modification approuvée le 17 novembre 1986, mis à jour le 14 septembre 1987, modification approuvée le 12 décembre 1988, révision approuvée le 30 mars 1990, mis en révision le 8 avril 1991, mis à jour le 15 janvier 1992, mis en application anticipée dans les zones urbaines le 14 juin 1994, applicable le 24 juillet 1994, révision n°2 approuvée le 27 octobre 1994, mis à jour les 22 juillet 1996 et 10 septembre 1996, mis à jour le 17 novembre 1999, mis en révision en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibérations du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2001, rendue exécutoire le 22 novembre 2001 et du 29 septembre 2005, rendue exécutoire le 4 octobre 2005.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Prémption Urbain, sur la Commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N° 01.1339 en date du 2 octobre 2001 rendu exécutoire le 2 octobre 2001 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, l'article R. 213-8.b,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 octobre 2007 établie par **Maître DESAUTEL Alexandre** Notaire Place du Château à 16390 AUBETERRE SUR DRONNE agissant pour le compte de **Monsieur et Madame TESNIERE François** tendant à vendre les biens ci-après désignés :

- terrains sections **AW n°412 - AW n°413**
- surface de **693 m2**
- Prix proposé de **185 000 € + 15 000 € de frais d'agence**

Vu l'avis des Domaines en date du **18 septembre 2007**

- Considérant que les parcelles cadastrées sections **AW n°412 et AW n°413, 28-28 bis boulevard Franck Lamy** à ROYAN sont situées dans le secteur de **Ration, les Rullas,**

- Considérant que l'acquisition de ces parcelles permet d'augmenter l'emprise foncière déjà maîtrisée par la ville dans ce secteur et que celle-ci est indispensable à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une part et permet de créer un accès dans le cadre d'un aménagement foncier d'autre part.

D E C I D E :

- d'exercer son droit de préemption urbain que lui confère l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme sur la vente des propriétés de **Monsieur Madame TESNIERE François** de **693 m²** moyennant le prix de **185 000 € + 15 000 €** de frais d'agence proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner,

- d'affecter conformément aux considérations susvisées cette acquisition à la réalisation des objectifs tels qu'ils ont été définis dans les considérants des présentes,

- que la dépense sera imputée sur le budget en cours au moment de la signature de l'acte,

- **que la présente décision annule et remplace la décision n°07.244 du 26 septembre certifié exécutoire le 27 septembre 2007.**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 décembre 2007

Fait à ROYAN, le 4 décembre 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT